



Face à la pyramide des âges en agriculture et à une moins bonne attractivité du métier pour les jeunes que dans le passé, l'enjeu du renouvellement des générations est crucial si la France veut préserver son rôle de puissance agricole. L'agriculture est une activité socle en zone rurale ainsi qu'un des facteurs d'attractivité et de développement pour d'autres activités économiques. L'emploi agricole de demain est donc un enjeu majeur qui dépasse le seul pôle agricole.

Deuxième employeur de France, l'agriculture est un secteur riche en opportunités d'emplois.

L'agriculture embauche. Mais, paradoxalement, la difficulté de trouver des salariés agricoles est réelle. Même pour des emplois temporaires saisonniers (peu qualifiés par nature) de nombreuses exploitations sont en déficit de personnels salariés. Le sujet interpelle les agriculteurs en quête de trouver de la main d'œuvre pour conduire à bien les travaux dans les exploitations. Face à ce constat, un arrêté du 1^{er} mars 2024 introduit dans la liste des métiers en tension, les métiers agricoles. Le recrutement de salariés étrangers hors Union Européenne est ainsi facilité et la procédure accélérée. Outre cette réponse de l'Etat, la revalorisation de l'image du salarié agricole passe par un développement de l'emploi permanent et par une reconnaissance réelle de l'importance du salariat agricole par les exploitants eux-mêmes.

La production agricole française mise sur la qualité de ses produits. Pourquoi ne pas étendre cet objectif au salariat agricole via des conditions de travail attractives et de qualité ?

Aujourd'hui l'agriculture recrute. N'oublions pas qu'être employeur de main d'œuvre ça ne s'improvise pas. Employer un salarié, c'est mobiliser dans l'action de multiples compétences : recruter, organiser, communiquer, déléguer, responsabiliser, faire confiance, contrôler, fidéliser... C'est également appliquer la réglementation et les lois liées au travail. Employer un salarié, c'est surtout une aventure humaine au service d'une agriculture vivante. Pour vous accompagner dans l'acquisition de compétences nécessaires à la gestion du salariat agricole sur votre exploitation, l'Afocg vous propose des formations adaptées et dispose d'une équipe salariée constituée de professionnelles compétentes et à votre écoute pour répondre à vos besoins.

Au lendemain des élections européennes, et législatives, interpellons nos élus de proximité pour que l'Agriculture demeure une activité économique viable, vivable, transmissible, attractive donc créatrice d'emplois ainsi que la clé de voute de l'aménagement et du développement équilibré de l'ensemble de nos territoires ruraux.

Le bureau



MISE À JOUR DE LA GRILLE DES SALAIRES AU 1^{ER} MAI 2024



Le SMIC passe à 11,65 € brut de l'heure soit 1 766,96 € brut par mois pour 35 heures hebdomadaires.

Le saviez-vous ?

Les salaires ne sont pas automatiquement indexés sur le SMIC. Des négociations ont lieu dans les branches entre les syndicats patronaux et salariés. Pour déterminer la rémunération du salarié, il faut vérifier que le taux horaire est au moins égal au SMIC mais également qu'il respecte le salaire minimum fixé par la convention collective.

 Les anciennes conventions collectives s'appliquent encore, elles sont devenues des accords territoriaux. Des négociations sont prévues de sorte de finaliser le processus d'harmonisation lancé en 2021.



Convention collective nationale production agricole – Version applicable au 01/05/2024

Palier	Coefficient d'emploi	Applicable au 01/05/2024
Palier 1	De 9 à 11	11,65 €
Palier 2	De 12 à 16	11,74 €
Palier 3	De 17 à 24	11,91 €
Palier 4	De 25 à 35	12,17 €
Palier 5	De 36 à 51	12,70 €
Palier 6	De 52 à 73	13,30 €
Palier 7	De 74 à 104	14,08 €
Palier 8	De 105 à 143	15,05 €
Palier 9	De 144 à 196	16,29 €
Palier 10	De 197 à 270	18,04 €
Palier 11	De 271 à 399	20,53 €
Palier 12	À partir de 400	23,46 €

Source juridique :

- Arrêté du 27 mars 2024 portant extension d'avenants salariaux à des conventions collectives de travail étendues relatives aux professions agricoles.